

MILLÉNAIRE DE LA MORT DE SAINT MAYEUL
4^e ABBÉ DE CLUNY
994 - 1994

*Actes du Congrès International
Saint Mayeul et son temps
sous le patronage de M. Georges Duby,
de l'Académie française
et de Dom Philippe Dupont o.s.b.,
abbé de Solesmes.*

Valensole 12-14 mai 1994

DIGNE-LES-BAINS
SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
1997

Table des matières

Préface, <i>Dom Philippe Dupont, abbé de Solesmes</i>	5
Avant-Propos, <i>Guy Tardivy o.p.</i>	7
Discours d'ouverture du Congrès, <i>Guy Tardivy o.p.</i>	15
La formation de la congrégation clunisienne au X ^e siècle (909-998), <i>Marcel Pacaut</i>	25
La vie monastique X ^e et XI ^e siècles, <i>Anselme Davril o.s.b.</i>	39
La fondation du Prieuré de Valensole, maison paternelle de Saint Mayeul, <i>Jean de la Croix Bouton o.c.s.o.</i>	53
Les origines de Ganagobie et de Valensole, <i>Romain Clair o.s.b.</i>	61
La dévotion monastique féminine en Provence (fin X ^e - XI ^e s.), <i>Eliana Magnani Soarès-Christen</i>	67
Les moines de Cluny en Provence (v. 950 - v. 1050), <i>Maria Hillebrandt</i>	99
Les bienfaiteurs de Cluny en Provence (v. 940 - v. 1050), <i>Barbara H. Rosenwein</i>	121
La «Petite Valence». Les avatars domaniaux de la noblesse romane en Provence, <i>Jean-Pierre Poly</i>	137
Saint Mayeul et Sainte Adélaïde, une amitié, <i>Paul Amargier o.p.</i>	185
Gerbert d'Aurillac et Saint Mayeul, <i>Pierre Riché</i>	191
La capture de Maïeul et la guerre de libération en Provence : le départ des sarrasins vu à travers les cartulaires provençaux, <i>Monique Zerner</i>	199
De Saint Mayeul à Pierre le vénérable : la beauté, tradition clunisienne, <i>Régine Pernoud</i>	211
La Saint Maïeul à Cluny d'après le <i>Liber Tramitis Aevi Odilonis</i> , <i>Dominique Iogna-Prat</i>	219
Cluny dans la géographie de l'office divin, <i>Pierre-Marie Gy o.p.</i>	239
Saint Maïeul au miroir de la liturgie : le manuscrit Paris Bibliothèque nationale, latin 5611, <i>Catherine Magne</i>	243
Transitus sancti Maioli. La mémoire de Mayeul dans les nécrologes du Moyen-Age, <i>Franz Neiske</i>	259
La monnaie de Souvigny au type de Saint Mayeul, <i>Pierre Colomb</i>	273
A propos de Cluny II, <i>Raymond Oursel</i>	279
Valensole sous l'Ancien Régime, <i>John Windsor</i>	283
Bibliographie	305

Maria HILLEBRANDT

Université de Münster (Allemagne)

LES MOINES DE CLUNY EN PROVENCE (v. 950 - v. 1050)

Plusieurs études sur l'histoire de l'implantation clunisienne ont été publiées récemment. Ainsi trouve-t-on aussi dans ce volume un article sur les relations entre les bienfaiteurs de Cluny en Provence et la famille de l'abbé Mayeul². Pourtant nous connaissons très peu de moines clunisiens qui se sont rendus dans cette région, pour y remplir sur ordre de l'abbé les tâches quotidiennes de l'administration. Malgré la rareté des documents conservés nous voudrions porter notre attention sur les représentants de l'abbaye bourguignonne pour voir la place qu'ils tenaient dans le couvent, la nature de leurs tâches et de leurs fonctions, et nous faire ainsi une idée des différentes vues de l'abbé Mayeul et de son successeur, l'abbé Odilon, sur une construction du réseau des dépendances clunisiennes en Provence³.

I

On sait que Mayeul essaya pendant les premières années de son abbatiat clunisien de récupérer des éléments de son patrimoine en Provence⁴. Pour cela, il joua

1. Je tiens ici à remercier Heiner Becker de ses bons conseils et Michel Petitjean d'avoir pris la peine de relire le manuscrit.

Abréviations utilisées:

- BB = *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, éd. A. BERNARD et A. BRUEL, 6 vol., Paris 1876-1903 (Collection de documents inédits sur l'histoire de France) [cité BB et le n° de la pièce].

- CA = *Cartulaire de l'Eglise d'Apt (835-1130 ?)*, éd. N. DIDIER et al., Paris, 1967.

- Zimmermann = *Papsturkunden 896-1046*, éd. H. ZIMMERMANN (*Österreichische Akademie der Wissenschaften, Phil.-Histor. Klasse, 7-179, Veröffentlichungen der Historischen Kommission*, 3-5), 3 vol., Wien, 1988-89.

2. Cf. l'article de B. Rosenwein, dans ce volume; je remercie l'auteur de m'avoir confié le manuscrit de son étude avant publication.

3. Dans le chartrier de Cluny, on trouve seulement une quarantaine d'actes pour toute la période entre 910 et le milieu du XI^e siècle concernant la Provence. Pour l'abbatiat de Mayeul, seulement une dizaine d'actes sont conservés, parmi lesquels aussi deux chartes royales et un privilège faux du pape Benoît VII; cf. D. IOGNA-PRAT et B. ROSENWEIN, «Les chartes de Cluny relatives à la Provence (909-1049)», dans *Saint Mayeul, Cluny et la Provence*, éd. D. IOGNA-PRAT, B. ROSENWEIN, X. BARRAL i ALTET, G. BARRUOL (*Les Alpes de Lumière*, 115), Mane, 1994, pp. 34-35.

4. D. IOGNA-PRAT, «Saint Mayeul de Cluny le Provençal entre histoire et légende», dans *Saint Mayeul, Cluny et la Provence* (cit. n. 3), pp. 7-14 (p. 13).

un rôle actif dans un réseau de relations entre l'abbaye bourguignonne et la Provence déjà créé dans les décennies précédentes par une aristocratie internationale dont la famille de Mayeul faisait partie⁵. On en possède une première preuve dans une charte dressée autour de l'an 960, par laquelle il concédait en précaire des biens fonciers à l'évêque d'Apt, Arnoux. Il s'agit de la propriété située dans le *pagus* d'Apt, que Mayeul et son frère Eyrig avaient hérité de leur père et de leur grand-père⁶.

A cette époque, la concession en précaire était en usage en Provence où elle était largement utilisée par l'Eglise⁷. Mayeul en apprit sans doute la technique au chapitre de Mâcon, où il figure, avec le titre de diacre, comme témoin dans des actes de précaire dressés par l'évêque Maimbod⁸. Très tôt après la fondation de Cluny, on a utilisé, et de plus en plus fréquemment, des contrats à cens, mais non sous la forme juridique de la précaire⁹. La grande époque de la précaire à Cluny se situe sous l'abbatiate de Mayeul¹⁰. L'abbé utilisa probablement ces contrats comme moyen de s'assurer de la protection de puissants personnages¹¹. Il eut ainsi la possibilité d'établir avec eux des liens d'amitié ou de fidélité et de les mettre dans une position avantageuse pour son abbaye¹². Comme il s'agissait toujours des biens que l'abbaye voulait garder dans son patrimoine, l'abbé et les moines étaient souvent présents dans les négociations, signant les contrats de concession en qualité de témoins.

Tel est le cas dans la concession en précaire à Arnoux, évêque d'Apt, et à son consanguin Teutbert, comme le montre une des trois copies de ce contrat transcrise

5. Cf. l'article de B. Rosenwein dans ce volume.

6. BB 1071. Pour ce qui concerne la date de la charte, cf. n. 19.

7. J.-P. POLY, *La Provence et la société féodale* (879-1166), Paris 1976, pp. 91 et 147-148.

8. BB 493 (938-939), BB 642 (943); *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon connu sous le nom de livre enchaîné*, éd. M.-C. RAGUT, Mâcon, 1864 (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*), n^o 22, 266, 296, 401 (avec Mayeul comme témoin), 408, 421; Th. CHAVOT, *Préface du Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon*, pp. LXXXIV-LXXXVIII.

9. Pour les différentes formes du contrat à cens, telles qu'elles ont été employées en Bourgogne, cf. A. DÉLÉAGE, *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le haut moyen âge*, Mâcon, 1941, pp. 1166-1196 avec beaucoup de références aux chartes bourguignonnes. Concernant la diplomatique de la *precaria* dans les chartes de Cluny, cf. M. PETITJEAN, «Remarques sur l'emploi de la précaire par l'abbaye de Cluny, d'après les chartes éditées par A. Bruel» dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 41, 1984, pp. 121-128. Il y a une seule charte de *precaria* conservée datant de l'époque du prédécesseur de l'abbé Mayeul, Aymard: BB 834 (952-953).

10. B. ROSENWEIN, *To Be the Neighbor of Saint Peter. The Social Meaning of Cluny's Property*, 909-1049, Ithaca/London, 1989, pp. 115-117, avec une liste des références aux chartes et une carte géographique.

11. Des exemples dans B. ROSENWEIN, *op. cit.*, pp. 117-122.

12. Ainsi exige-t-on de Bouchard, l'archevêque de Lyon, comme contredon: *nobis adjutor et defensor existeret suis omnibus diebus, et custos et advocatus, spesque fidissima ex omnibus rebus quas in Viennensi pago habemus* (BB 1508, contrat conclut entre 979 et 994).

dans le cartulaire de Cluny¹³: au cours de l'année 960, l'abbé Mayeul et un groupe de ses moines étaient probablement à Saint-Saturnin d'Apt, pour conclure ce contrat¹⁴.

L'original de ce contrat n'existe malheureusement plus, il en reste cependant trois copies. L'une fut dressée d'après l'original, par Lambert de Barive, au dix-huitième siècle¹⁵; les deux autres sont des copies transcrives au début du douzième siècle au cartulaire A de l'abbaye de Cluny, dans la partie qui concerne les actes se référant à l'abbatia de Mayeul¹⁶. La teneur des trois copies est presque identique; aucune ne semble avoir été écrite pour le bénéficiaire, l'évêque Arnoux, et aucune ne mentionne, parmi les témoins, des représentants de ce dernier comme, par exemple, des membres du chapitre d'Apt. Cela s'explique probablement par le fait que l'objet de la précaire provenait du patrimoine du concédant, l'abbé Mayeul. En revanche, ce sont les moines clunisiens qui figurent dans les listes de témoins, mais les trois copies les représentent différemment (voir l'appendice, les colonnes de noms sous les numéros 1 à 3). On va s'apercevoir que la composition du groupe des moines n'était pas le fruit du hasard, mais correspondait à l'importance de l'événement. La tradition manuscrite de la charte reste cependant problématique et ne permet pas toujours d'aboutir à une conclusion précise.

Si l'on compare le texte des trois copies, il existe, en effet, quelques petites différences, en particulier, sur l'orthographe des noms de lieux. Les graphies dans les deux copies du cartulaire se ressemblent beaucoup. Dans la copie de Lambert de Barive, on note, pourtant, de plus grandes différences qui s'expliquent probablement, dans la plupart des cas, par sa manière personnelle de transcrire¹⁷. En outre, l'une des copies du cartulaire mentionne deux noms de lieu, qui ne figurent pas dans les autres copies¹⁸. Elle est, de plus, l'unique copie qui offre une datation dans le protocole final

13. Teutbert était membre d'une famille assez puissante de la région, cf. J.-P. POLY, *La société féodale en Provence du X^e au XII^e siècle*, Thèse dactylographiée, Université de Paris II, 1972, annexe *Lignées et domaines en Provence, X^e-XII^e siècles*.

14. Pour les indications de date et de lieu, cf. l'appendice, sous la copie n° 3. Pour la datation de la charte, voir ci-dessous, note 19. - Cette date manque dans l'itinéraire de Mayeul, cf. E. SACKUR, *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeingeschichtlichen Wirksamkeit bis zur Mitte des elften Jahrhunderts*, 2 vol., Halle, 1892-1894 (réimpr. Darmstadt 1965), 1, pp. 229-232. D. IOGNA-PRAT, «Les grandes dates de la vie de saint Mayeul de Cluny», dans *Saint Mayeul, Cluny et la Provence* (cit. n. 3), p. 42.- Le mot latin du lieu de *l'actum (apud Sanctum Saturninum)* ne permet pas une identification certaine du lieu. D'après le cartulaire de l'église d'Apt, l'évêque d'Apt céda en précaire, en 986, les dîmes de l'église Saint-Saturnin, située près de la ville d'Apt (cant. Apt, dép. Vaucluse), cf. *CA* 35, p. 146 et n. 3. Comme les biens fonciers transférés par l'abbé Mayeul à l'évêque Arnoux étaient situés aux environs immédiats d'Apt, l'acte fut conclu probablement dans un lieu près de cette ville. Cette identification reste cependant problématique, cf. les remarques dans la note 63.

15. BB 1071; Paris, B.N., coll. Moreau, t. 9, fol. 99-100.

16. Paris, B.N., ms. nouv. acq. lat. 1497, fol. 224 et 275-v (= Cartulaire A, section de l'abbé Mayeul, n° 344 et n° 637). Pour les cartulaires, cf. M. HILLEBRANDT, «Les cartulaires de l'abbaye de Cluny» dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 50, 1993, pp. 7-18.

17. Cartulaire A, fol. 224 et 275 (= copies n° 3 et 2 de l'appendice): *Trebalio, Borcio, Soricarias, Jocadas*. Lambert de Barive (= copie n° 1): *Tretbalio, Borsio, Soricorias, Jocalas*.

18. Cartulaire A, fol. 224 (= copie n° 3 dans l'appendice): *et in alia quae vocatur Carraras, et in alia quae vocatur Serulius*.

et le nom du lieu où la charte de concession fut passée: *actum apud Sanctum Saturninum, anno vigesimo tertio regnante Corrado rege*¹⁹.

Quant aux témoins, les copies n° 1 et 2 en fournissent à peu près le même nombre, trois ou quatre. La copie n° 3 mentionne un groupe plus important de sept témoins à côté de l'abbé Mayeul. Presque tous les noms se laissent identifier comme moines de Cluny. Commençons avec ceux de la liste de la copie n° 3. Stephanus, Durannus et Teodericus, qui figurent en positions 5, 7 et 8 dans la liste de témoins, faisaient partie du couvent de Mayeul autour de 956, jusqu'à la fin de son abbatiat (993)²⁰. Il s'agit sans doute d'un groupe de moines, entrés seulement dans le couvent de Cluny sous l'abbatiat de Mayeul. Stephanus et Durannus ont écrit beaucoup de documents, de même Andreas (en position 6), qui appartenait au couvent clunisien déjà depuis 943, du temps de l'abbé Aymard²¹. Dans la période autour de l'an 960, son nom se trouve plusieurs fois à côté du nom de Durannus, en tête des listes des moines²².

Les quatre moines Stephanus, Durannus, Teodericus et Andreas ne sont mentionnés que dans la liste de témoins de la copie n° 3. En revanche, les noms de Eldebrannus et Jacob, figurant aux positions 2 et 3, se trouvent dans les trois copies, placés dans le même ordre²³. Avec Clemens, qui signa les deux copies du cartulaire comme scribe, ils faisaient déjà partie du couvent sous les abbatiats d'Odon et d'Aymard, les prédecesseurs de Mayeul, si bien qu'on peut les considérer comme *seniores* à cause de leur âge ou à cause de l'ancienneté de leur entrée dans le monastère²⁴. Mais ils représentent aussi un des groupes de moines du couvent clunisien les plus importants connus sous les premiers abbés.

19. Voir l'appendice, les indications concernant la copie n° 3. Brueil a calculé la datation d'après le règne de Conrad de Bourgogne (937): 959-960. Selon E. FOURNIAL, «souveraineté du Lyonnais au Xe siècle» dans *Le Moyen Age* 62, 1956, pp. 413-452, ici p. 434, on peut normalement supposer que dans les chartes du Xe siècle «la date d'une charte se réfère au règne du souverain du lieu où elle est passée et non du lieu dont il y est fait mention». Comme la charte avec l'évêque Arnoux fut passée près de la ville d'Apt en Provence, on pourrait suivre Poly, qui suppose que la date du règne de Conrad commence en 940, cf. J.-P. POLY, *La société* (cit. n. 13), annexe *Listes épiscopales des diocèses du royaume de Provence (879-1166)*, p. 43. En revanche, Fournial montre, qu'il y eut des exceptions à cette règle (pp. 435 et 437). Comme dans BB 1071 l'abbé et les moines de Cluny apparaissent en tant que témoins et comme le scribe est de même un moine clunisien - voir ci-dessous -, la charte pourrait dater du règne de Conrad en Bourgogne.

20. Pour l'arrangement du groupe, cf. le tableau dans: F. NEISKE, «Der Konvent des Klosters Cluny zur Zeit des Abtes Maiolus. Die Namen der Mönche in Urkunden und Necrologien» dans *Vinculum Societatis, Joachim Wollasch zum 60. Geburtstag*, éd. F. NEISKE, D. POECK, M. SANDMANN, Sigmaringendorf, 1991, pp. 118-156 (p. 129). Pour Stephanus, il y a des références pour la période de 956 à 993, cf. *idem*, p. 131; pour Durannus, pour la période de 953 à 990, cf. *idem*, p. 130; pour Teodericus, pour la période de 959 à 993, cf. *idem*, p. 134.

21. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 130. Le nom du moine Andreas se trouve jusqu'en 965 dans les listes de moines. Il n'est pas sûr de pouvoir l'identifier au prêtre Andreas, qui autour de l'an 959 donna à l'abbé Mayeul une propriété dans le *pagus* d'Avignon (BB 1057), cf. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7), p. 60, n. 167.

22. Cf. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), tableau 2, p. 129, concernant les listes de BB 1064 et BB 1186, il faut ajouter celle de BB 1073 (959-960): (1) Balduinus; (2) Aldricus; (3) Durannus; (4) Andreas.

23. Le nom «Eldradus» dans la liste de la copie n° 2 pourrait être identique à celui de «Eldebrannus», cf. plus bas et la n. 55.

24. Pour les significations possibles de cette expression, cf. récemment Giles CONSTABLE, «Seniores et pueri à Cluny aux X^e, XI^e siècles» dans *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby*, vol. 3 (*Le moine, le clerc et le prince*), Aix-en-Provence, 1992, pp. 17-24. Des exemples pour les ordres différents présentés dans les listes de témoins sont à trouver dans: Heinrich FICHTENAU, «Die Reihung der Zeugen und Konsentiente» dans *Beiträge zur Mediävistik. Ausgewählte Aufsätze*, vol. 3 (*Lebensordnungen, Urkundenforschung, Mittellatein*), Stuttgart, 1986, pp. 167-185.

Eldebrannus ou Eldiblannus, qui occupe la position plus proche de l'abbé - une position, qui était normalement réservée au prieur -, était déjà responsable au temps de l'abbé Odon de la rédaction d'actes importants tels qu'en 928/929 la donation du monastère de Romainmôtier à Cluny par la comtesse Adelaïde, sœur du roi Rodolphe I^{er} de Bourgogne et mère du roi Raoul de France²⁵. L'abbé Aymard confia à Eldebrannus l'office de prieur²⁶, une charge qu'il occupait encore sous l'abbé Mayeul, jusqu'à l'an 962²⁷. Et ce fut Eldebrannus qui prit l'initiative de convaincre le diacre Mayeul, à cette époque membre du chapitre de Mâcon, d'entrer à Cluny²⁸. Il assura ainsi une certaine continuité dans les périodes de mutation que l'abbaye a subie entre les changements d'abbatial, d'Odon à Aymard et d'Aymard à Mayeul. En 960, quand il est avec l'abbé Mayeul témoin dans l'acte en faveur de l'évêque Arnoux d'Apt, il était probablement à la fin de sa carrière et de sa vie, car, après 963, on ne trouve plus son nom dans les actes de Cluny²⁹.

Les moines Jacob - toujours au troisième rang dans les trois listes de témoins - et Clemens, le scribe de la charte, disparaissent également au cours des années soixante du groupe des moines qui témoignent dans les transactions avec l'abbé Mayeul³⁰. On les trouvait faisant fonction de scribe dans les décennies précédentes, sous l'abbatial d'Odon: Jacob, dès 931³¹ et Clemens, dès 940³². Ils se distinguent du reste des scribes, car ils confectionnaient un grand nombre de chartes pour des personnes d'un rang élevé³³. Comme le montrent les lieux, où furent négociées ces chartes, ces deux scribes furent souvent contraints de se rendre assez loin de Cluny. Ainsi, trouve-t-on le moine Jacob à Nevers³⁴, au nord de la vallée de la Grosne³⁵ et dans les environs de Villefranche³⁶; dans l'itinéraire de Clemens, on relève Uzès³⁷, Brancion³⁸, Bourbon-l'Archambault³⁹, Clermont-Ferrand⁴⁰, Brioude⁴¹ et Vienne⁴². Les

25. BB 379.

26. La première charte datée qui le mentionne sous le titre de *prepositus* est de 947-948 (BB 708).

27. BB 1119, 1147.

28. D. IOGNA-PRAT, *Agni Immaculati. Recherches sur les sources hagiographiques relatives à saint Maïeul de Cluny (954-994)*, Paris, 1988, p. 198, note c.- On trouve Mayeul comme archidiacre de 938 jusqu'en 943 dans les chartes de Cluny et de Saint-Vincent de Mâcon; en 948, il apparaît comme moine de Cluny pour la première fois, cf. U. WINZER, «Cluny und Mâcon im 10. Jahrhundert» dans *Frühmittelalterliche Studien*, 23, 1989, pp. 154-202 (p. 178); Giles CONSTABLE, «Cluny in the Monastic World of the Tenth Century», dans *Il secolo di ferro: mito e realtà del secolo X*, 19-25 aprile 1990 (Settimane di Studio del Centro Italiano di studi sull'alto medioevo, 38), Spoleto, 1991, pp. 391-448 (p. 407, n. 49).

29. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 126.

30. Jacob apparaît jusqu'en 960 dans les listes des moines, Clemens jusqu'en 969, cf. F. NIESKE, *Konvent* (cit. n. 20) p. 125, n. 59 et n. 63.

31. BB 392. La liste des références aux chartes dans: F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 125, n. 57.

32. BB 511. Cf. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 125, n. 62.

33. P. ex. pour les comtes de Nevers (BB 446, 511), les comtes de Mâcon (BB 746), l'évêque de Mâcon (BB 484), les sires de Bourbon (BB 871), les seigneurs de Bouligneux (BB 746).

34. BB 446 (936).

35. BB 410 (933).

36. BB 412 (933).

37. BB 817 (951-952).

38. BB 818 (951-952).

39. BB 871 (954, janvier).

40. BB 872, 873 (954, février).

41. BB 876 (954, mars).

42. BB 1016 (956-957).

chartes de Jacob et Clemens se caractérisent par un arrangement très précis du formulaire et par un emploi correct du latin⁴³. Surtout celles rédigées par Clemens peuvent être considérées souvent comme chartes de fondation de dépendances clunisiennes, p. ex. l'acte de donation de l'église de Reilhac en Auvergne par les comtes et vicomtes de Clermont⁴⁴; ou l'acte de restitution de l'église de Saint-Pierre à Souvigny par les sires de Bourbon⁴⁵.

En outre, ces deux scribes furent chargés, déjà avant l'époque de l'abbé Mayeul, par l'abbé Aymard, d'établir les chartes, par lesquelles l'abbaye commençait de s'implanter en Provence: Jacob écrivit, en 948, l'acte de Gérard, archevêque de Narbonne, qui, à l'occasion de sa conversion à Cluny, donnait ses vastes possessions situées dans le comté d'Uzège, en particulier l'église de Saint-Saturnin-du-Port⁴⁶. Trois ans plus tard, cette donation fut complétée par l'acte d'un vassal des parents de Gérard. Cet acte fut négocié à Uzès et écrit par Clemens⁴⁷. A Saint-Saturnin fut fondé très tôt, après cette donation, un prieuré clunisien⁴⁸. Son histoire est liée étroitement à la biographie de l'illustre disciple de l'abbé Mayeul: Guillaume de Volpiano, l'abbé de St.-Bénigne de Dijon. Auparavant, Guillaume avait passé, vers 989, environ un an à Saint-Saturnin, que l'abbé Mayeul l'avait chargé de réformer⁴⁹.

L'activité de Jacob, comme scribe, semble se terminer vers 950, probablement pour des raisons d'âge. En revanche, Clemens est le scribe dont le nom apparaît le plus souvent, jusqu'à 960, dans les documents traitant des possessions en Provence⁵⁰. On peut supposer que l'abbé Mayeul ne l'avait pas choisi sans raison pour cette tâche dans une période où il essayait de récupérer pour Cluny son patrimoine en Provence. Pour les négociations avec l'évêque Arnoux, l'abbé Mayeul fut donc entouré de trois moines, experts dans la confection des chartes et, tel Eldebrannus, aussi au fait de l'administration d'un monastère. L'abbé Mayeul pouvait donc les compter parmi ses conseillers, auxquels ses prédécesseurs avaient déjà accordé leur confiance⁵¹.

43. M.-C. Garand l'atteste pour le scribe Clemens à propos des manuscrits, qu'il a rédigés entre 940 et 960 à Cluny, cf. M.-C. GARAND, «Copistes de Cluny au temps de saint Maieul (948-994)» dans *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 136, 1978, pp. 5-36 (p. 12).

44. BB 872, 873 et 876 (954). Reilhac, can. Langeac, dép. Haute-Loire. En 998, le pape Grégoire V confirma à Cluny la dépendance (*cellam*) de Reilhac, cf. Zimmermann, 2, n° 351, p. 684. Pour l'histoire de l'implantation clunisienne à Reilhac, cf. G. FOURNIER, *Le peuplement rural en Basse Auvergne durant le haut moyen âge* (Publications de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Clermont-Ferrand, 2^e s., 12), Paris, 1962, pp. 522-525.

45. BB 871 (954); Souvigny, dép. Allier. Cette donation fut confirmée par Grégoire V en 998, cf. Zimmermann, 2, n° 351, p. 684. Pour l'histoire de la fondation du prieuré de Souvigny, cf. F. LARROQUE, «Souvigny. Les origines du prieuré», dans *Revue Mabillon*, 58, 1970/1975, pp. 1-24.

46. BB 724. Saint-Saturnin-du-Port (= Pont-Saint-Esprit), dép. Gard.

47. BB 817. Concernant les relations personnelles entre les premiers donateurs de Saint-Saturnin, cf. B. ROSENWEIN, *Neighbor* (cit. n. 10), pp. 183-184.

48. Cf. le privilège du pape Agapit II de 954, Zimmermann, 1, n° 130, p. 231.

49. N. BULST, *Untersuchungen zu den Klosterreformen Wilhelms von Dijon (962-1031)* (Pariser Historische Studien, 11), Bonn, 1973, p. 27; B. SCHAMPER, S. Bénigne de Dijon. *Untersuchungen zum Necrolog der Handschrift Bibl. mun. de Dijon, ms. 634* (Münstersche Mittelalter-Schriften, 63), München, 1989, pp. 57 et 189.

50. BB 1013 (956-957): la donation de leur propriété de Condorcet (cant. Nyons, dép. Drôme) par Pons et sa femme, Richilde; BB 1057 (958-959): la donation d'André d'une propriété dans le *pagus* d'Avignon; BB 1071.

51. Sur le rôle des *seniores*, conseillers de l'abbé, cf. G. CONSTABLE, *Seniores et pueri* (cit. n. 24), pp. 17-18.

Les copies n°s 1 et 2 font encore mention d'un certain Eldricus, placé en quatrième position dans les listes de témoins. En 954, on le trouve souvent avec Mayeul, Eldebrannus, Clemens, Andreas et Durannus à la tête des moines; autour de l'an 960, son nom est placé au milieu du groupe des moines Andreas, Durannus et Stephanus⁵². Il était un des disciples préférés de Mayeul. Selon la vie de Saint-Mayeul, écrite par Syrus, c'est par l'intermédiaire d'Eldricus et de sa famille que l'abbé avait pu établir des liens avec la maison royale des Ottoniens⁵³. En 989, l'abbé Mayeul institua Eldricus abbé de Saint-Germain d'Auxerre et, plus tard, celui-ci exerça cette fonction dans deux autres abbayes situées au nord de la Bourgogne, Flavigny et Réome. Il mourut en 1009/1010⁵⁴.

Enfin, les derniers noms sont ceux d' Eldradus et d'Ingrannus, qui apparaissent seulement dans la liste de la deuxième copie (position 2 et 5). Il n'est pas sûr qu'Eldradus ait été moine à Cluny. Son nom ne se trouve pas dans les listes de moines. Et le scribe Eldradus, qui écrivit plus de 50 chartes, entre 959 et 1018, à Cluny et dans ses environs, était plutôt un prêtre séculier, agissant sur la demande de l'abbé. Pour cette raison on peut supposer que le nom «Eldradus» dans la charte BB 1071 est une autre fausse graphie pour «Eldebrannus» parce qu'il occupe dans la liste la même position que le moine Eldebrannus, après l'abbé⁵⁵. Ingrannus fut, en revanche, membre du couvent de Mayeul de 959 à 979⁵⁶. Son nom se trouve, en effet, dans les listes de moines où apparaissent aussi les moines Andreas, Durannus et Eldricus, dont on a déjà parlé ci-dessus. Mais il y est entouré d'un autre groupe de moines⁵⁷.

On peut alors se demander pourquoi la liste des témoins est composée de façon différente dans les trois copies de la charte BB 1071. Puisqu'elle concerne un acte bilatéral, la charte fut dressée au moins en deux copies; il est possible en outre que l'on ne fit pas seulement plusieurs copies mais que toutes ces copies se soient trouvées dans les archives de l'abbaye⁵⁸. Il n'est pas exclu qu'un tel contrat ait été traité et écrit à plusieurs intervalles⁵⁹. Ainsi, l'examen attentif des témoins montre que pour la charte de l'évêque Arnoux les trois copies reflètent des étapes différentes de la rédaction.

Eldebrannus, Jacob et Clemens appartenaient au groupe des *seniores* de l'abbé Aymard pendant les années 950-954. Avec eux et de même avec l'abbé Aymard, l'abbé Mayeul apparaissait déjà dans cette période dans laquelle l'abbé Aymard, «aveugle et se

52. Cf. tableau 1 dans F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 124 (BB 880) et tableau 2, cf. *idem*, p. 129 (BB 1064, 1088). Dans BB 1073 (959-960) et BB 1087 (960) on le trouve de même dans le groupe de ces moines.

53. D. IOGNA-PRAT, *Agni* (cit. n. 28), pp. 136 et 361.

54. B. SCHAMPER, S. *Bénigne de Dijon* (cit. n. 49), pp. 86 et 195; F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 130.

55. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 126, n. 75.

56. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 131.

57. Avec Johannes dans BB 1064 et 1186; avec Wibertus dans BB 1064, 1186, 1460; avec Aduinus/Alduinus dans BB 1088 et 1186; avec Warnerius dans BB 1088, 1460, 1957; cf. les tableaux 2 et 3 dans F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), pp. 129 et 139.

58. Ainsi y a-t-il des chartes négociées par Aimard ou Mayeul dans les années 954 à 982 à l'occasion d'un échange ou d'une concession en précaire: les chartes BB 880, 1064, 1073, 1088, 1315, 1460, 1468 ont été transmises en deux ou trois copies.

59. D'abord la concession en précaire n'avait qu'un caractère temporaire et fut ordinairement renouvelée tous les cinq ans. La transformation de la précaire en concession viagère se faisait seulement progressivement au cours du X^e siècle, cf. M. PETITJEAN, *Remarques* (cit. n. 9), p. 122.

sentant décliner», l'avait choisi comme coadjuteur⁶⁰. La disposition des témoins, telle qu'on la trouve dans la liste de la copie n° 1, répond plutôt à ce regroupement de moines que l'on rencontre dans les chartes passées vers 954 que dans celles des années 960. En 960 environ, Eldebrannus fut remplacé par Balduinus au deuxième rang après l'abbé; et au lieu des noms de Jacob et Clemens, on trouve ceux d'Andreas, Durannus, Eldricus et Stephanus⁶¹.

La composition de la liste de témoins dans la première copie de la charte BB 1071 laisse apparaître comme plausible qu'à une époque antérieure, Mayeul s'était rendu en Provence avec les moines Eldebrannus et Jacob - maintenant plus agés - et son élève Eldricus pour y négocier le contrat avec l'évêque Arnoux⁶². Quand ce contrat fut renouvelé quelque temps après, on copia lors de la rédaction, les noms du premier groupe dans la liste des témoins, puis on ajouta les noms des autres moines plus jeunes⁶³. Ceci probablement pour accroître la valeur de cette charte, par laquelle un abbé, récemment élu, moine de Cluny seulement depuis peu⁶⁴, voulait récupérer son patrimoine situé en Provence⁶⁵.

On ne connaît pas d'autres documents qui pourraient fournir des renseignements sur une présence en Provence de moines clunisiens au temps de l'abbé Mayeul. Mais Mayeul avait - soulignons-le une fois encore - choisi aussi en la personne du moine Clemens un scribe particulièrement bien formé, pour l'envoyer également dans d'autres lieux provençaux afin d'y traiter des chartes pour l'abbaye bourguignonne.

Pour récupérer son patrimoine provençal au profit de l'abbaye de Cluny, l'abbé Mayeul concluait encore un autre contrat de précaire: entre les années 966 et 993, il transférait de son patrimoine la *villa* de Valensole et toutes les terres attenantes

60. D. IOGNA-PRAT, *Agni* (cit. n. 28), p. 208, note c. Cf. aussi les chartes mentionnées dans les tableaux 1 et 2 dans F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), pp. 124 et 129 et en plus les chartes BB 1000, 1066, 1083, 1087, 1119.

61. Cf. les tableaux 1 et 2 dans F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), pp. 124 et 129.

62. La durée de l'épiscopat de l'évêque Arnoux est inconnue, cf. J.-P. POLY, *La société* (cit. n. 13), annexe *Listes épiscopales des diocèses du royaume de Provence (879-1166)*, pp. 42-43.

63. Cf. la copie n° 3 de l'appendice.- Il manque encore une explication sur la façon dans laquelle la liste de témoins a été rédigée dans la copie n° 2. Dans une version antérieure de cet article j'ai proposé des raisons qui m'apparaissent aujourd'hui comme trop hypothétiques; mais je voudrais pourtant les rappeler ici. Le point de départ était l'identification de Saint-Saturnin-du-Port comme date de lieu de BB 1071: comme mentionné plus haut, Cluny y a reçu une confirmation pontificale déjà en 954. Au nécrologue de S. Bénigne de Dijon seulement deux moines ont la mention *Sancti Saturnini*: Eldradus et Ingirannus, cf. N. BULST, *Untersuchungen* (cit. n. 49), p. 28, n. 38. Cela m'a conduite à supposer que Eldradus et Ingirannus, dont les noms figurent dans la liste de la copie n° 2, faisaient partie des premiers moines du prieuré clunisien de Saint-Saturnin-du-Port, au moment où Maiolus y traita la charte avec l'évêque Arnoux; et qu'ils y étaient encore, en 988, quand Guillaume de Volpiano, avant de devenir l'abbé de S. Bénigne, y alla à la demande de l'abbé de Cluny pour réformer ce prieuré. Leurs noms se trouvaient alors au nécrologue de S. Bénigne à cause de leurs relations personnelles avec l'abbé Guillaume, ou parce que les deux moines ont peut-être suivi Guillaume à Dijon.

64. Maiolus apparaît en tant que moine à partir de 948 à Cluny, cf. ci-dessus, n. 28. On donne normalement l'année 954 pour son élection comme abbé; cette date n'est pourtant pas sûre, cf. D. IOGNA-PRAT, *Agni* (cit. n. 28), p. 208.

65. Eu égard à la stabilité de la décision de Mayeul, de mettre ses biens, situés près d'Apt, sous la protection de l'évêque d'Apt, les sources ne donnent pas de réponses satisfaisantes. Dans les chartes des années 976 et 997, les évêques d'Apt ont donné à titre de précaire des biens situés entre autre à *Lausnava*, lieu principal du patrimoine de Mayeul, CA 26 (p. 131) et CA 46 (p. 171).

au comte de Provence, Guillaume II, et son frère Roubaud⁶⁶. En s'assurant ainsi de l'aide des représentants puissants de la Provence, Mayeul pouvait créer avec eux en Provence un réseau clunisien de possessions importantes⁶⁷.

II

Ses successeurs, les abbés Odilon et Hugues, ont continué cette pratique de concéder des biens situés en Provence à titre de précaires. Mais pour eux, il s'agissait plutôt de renouvellements de contrats avec les descendants de personnages qui avaient déjà reçu les précaires de l'abbé Mayeul⁶⁸. Il semble que l'abbé Odilon fut présent lui-même à Arles, en 1008, pour conclure de nouveau un de ces contrats⁶⁹.

Comme Barbara Rosenwein l'explique dans son intervention, les donations provençales en faveur de Cluny augmentent, surtout de la part des familles originaires de la région, qui avaient concentré leur pouvoir et leurs seigneuries autour d'un château. C'est pour cette raison que Cluny dut essayer de s'établir en tant que seigneur local et de s'y maintenir. Comme le pouvoir comtal perdait de plus en plus d'influence, on eut besoin d'autres stratégies pour surmonter les problèmes difficiles avec les seigneuries locales et pour conserver les biens acquis⁷⁰. Ainsi à Valensole, une localité où l'on peut bien suivre ce développement grâce à une tradition de chartes suffisamment riche. En outre il s'agit des seuls documents conservés provenant des lieux provençaux où l'on trouve une participation personnelle d'importance des moines clunisiens.

Lorsque le comte Guillaume II redonna, peu avant sa mort en 993, la possession que lui avait conférée l'abbé Mayeul à Valensole, il en exclut strictement l'église de Saint-Maxime, *quia ipse dominus Maiolus in suos usus seu fratum suorum retinuit*⁷¹. Les sources ne permettent pas de savoir, s'il existait déjà, à l'époque de Mayeul, une seigneurie clunisienne à Valensole dont les revenus aient été à la disposition de l'abbé et des moines de Cluny⁷². En tout cas, le fait que le comte ait restitué les biens de Valensole à Mayeul, encouragea un autre seigneur local, l'évêque Almerade de Riez, à contester les droits de Cluny à cette église et ses revenus. Trois chartes font état du conflit d'une manière impressionante⁷³. C'est dans ces trois chartes que deux prieurs de Cluny, Warnerius et Rainaldus, qui menaient les négociations eux-mêmes, prirent parti pour l'abbé Odilon. Les moyens qu'ils employèrent pour

66. BB 1837.

67. Il s'agit des possessions à Piolenc, Saint-Amand de Clansayes et Sarrians, cf. B. ROSENWEIN, «Le domaine clunisien en Provence (909-1049)» dans *Saint Mayeul, Cluny et la Provence* (cit. n. 3), pp. 15-31 (pp. 20-22, 29-30).

68. Condorcet: BB 2480 (999; en présence de l'abbé Odilon et du prieur Vivianus); et BB 3331 (en présence de l'abbé Hugues) se référant à la charte BB 1013; concernant les liens de parenté qui existaient entre les précaristes, cf. B. ROSENWEIN, *Le domaine* (cit. n. 67), p. 22-23.

69. BB 2661 (25.03.1008); l'abbé Odilon confirma le contrat concernant quelques maisons se trouvant à l'intérieur de la ville, conclu pour la première fois par Mayeul.

70. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7), pp. 172-181.

71. BB 1837. L'église de Saint-Maxime appartenait à la propriété de Valensole que Mayeul avait héritée de ses parents (BB 105 et 106).

72. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7) le suppose, p. 173. Cf. aussi G. CONSTABLE, *Cluny in the Monastic World* (cit. n. 28), p. 425.

73. BB 1866, 1990, 1991.

persuader l'évêque de leurs intentions symbolisent tout le pouvoir juridique et spirituel de Cluny: en présence des reliques de Saint Pierre, qui était le véritable «possesseur» à Cluny et à Valensole, l'évêque Almerade rétablit l'abbaye dans ses droits aux dîmes que celle-ci avait à Valensole et ses environs *nomine predicte ecclesie dotis*⁷⁴. En outre, pour l'abandon de ses prétentions sur l'église et l'autel, on présenta à l'évêque une charte dans laquelle on utilisa une formule qu'on trouve déjà dans des chartes qui furent traitées par les prédecesseurs de l'abbé Odilon avec des évêques en semblables occasions⁷⁵, formule qui stipule en outre que l'évêque en contrepartie sera admis à la *societas* du monastère⁷⁶. Enfin, le monastère remit à l'évêque une somme d'argent considérable pour lui [i.e. l'abbaye de Cluny] permettre, en particulier, de construire un *monasterium* à côté de l'église de Saint-Maxime⁷⁷.

Les moyens choisis par l'abbaye pour régler son conflit avec l'évêque Almerade ont sans doute été dictés aussi par le fait que Valensole avait autrefois appartenu au patrimoine de l'abbé Mayeul⁷⁸. Pour Cluny et l'abbé Odilon, cette possession prenait à côté de son importance matérielle une valeur symbolique. Pour pouvoir juger dans son ensemble l'effet de ces moyens concernant la position de Cluny en Provence autour de l'an mil, il faudrait suivre les différentes étapes des négociations avec l'évêque Almerade.

Malheureusement les trois chartes ne sont pas datées. Le problème de leur confection subsiste donc. Récemment on a proposé de supposer une courte période d'environ cinq années et de les dater de l'époque précédent la rédaction du privilège pontifical, où le pape Grégoire V confirmait tous les biens clunisiens en faveur de l'abbé Odilon. D'où une datation entre 993 et 998⁷⁹.

Dans la liste des biens énumérés dans ce privilège on a mentionné aussi les possessions provençales, entre autres *Canagobiense quoque monasteriolum et (quoque) curtem Valentiolam et omnia, que videtur supradictus locus cluniacus tenere et quod debet habere, videlicet de quibus rebus habet donationem et descriptionem*⁸⁰. Il est surprenant que la possession concernant Valensole soit seulement désignée comme *curtis*. Si la confirmation avait compris l'église - ce qui était probable, si l'on avait dressé les documents avec l'évêque Almerade avant la confection du privilège - on aurait pu s'attendre à trouver une expression telle que *curtem... et ecclesiam*, utilisée plusieurs fois dans le même privilège. De même aurait-on sans doute ajouté l'attribut

74. BB 1866. Pour cette affaire *cf.* J. WOLLASCH, «Zur Datierung einiger Urkunden aus Cluny» dans *Revue Mabillon*, n. s., 3 (= 64), 1992, pp. 49-57 (pp. 53-54).

75. La première «liaison entre la transition de la dîme et de la fraternisation» qu'on peut prouver est désignée pour l'évêque Bernon de Mâcon en 929 (BB 373), *cf.* U. WINZER, *Cluny und Mâcon im 10. Jahrhundert* (cit. n. 28), p. 158; la formule correspondante est: *pro signo socialitatis*.

76. BB 1990.

77. BB 1990, 1991.

78. BB 105 et 106. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7), p. 88 avec note 84.

79. J. WOLLASCH, *Zur Datierung* (cit. n. 74), pp. 51, 56.

80. Zimmermann, 2, n° 351, p. 685, col. 3-6.

cella à cette unité, si la possession d'une église y avait été comprise⁸¹. Quoi qu'il en soit, encore plus étonnante que l'expression *curtis*, apparait la proposition subordonnée qui commence avec *videlicet*. Il s'agit vraisemblablement d'une expression singulière, qui fut utilisée seulement pour la description de la possession de Valensole⁸². Cette expression laisse supposer, qu'on a eu l'intention de se référer à des preuves lorsqu'on a dressé le privilège; et que la confirmation a été faite en quelque sorte par anticipation. Cela signifie alors que n'étaient pas encore franchies toutes les étapes qui ont conduit à faire de Cluny un seigneur local⁸³.

Comme il a été déjà mentionné ci-dessus, deux prieurs de Cluny avaient mené les négociations avec l'évêque Almerade. Mais on ne les trouve pas tous les deux ensemble dans la même charte. L'évêque renonça aux dîmes devant le prieur Warnerius⁸⁴, et c'est avec le prieur Rainaldus qu'il signa l'abandon de ses prétentions sur l'église⁸⁵. Dans la liste des témoins de la charte BB 1866 sont énumérés des noms de chanoines, qui se retrouvent tous aussi dans la charte BB 1990. La liste de la charte BB 1991 contient aussi des noms identiques parmi d'autres noms. On en a tiré la conclusion que la rédaction des trois chartes a été faite dans un intervalle de temps assez bref⁸⁶.

Comme la période où Almerade a occupé le siège épiscopal de Riez est assez longue (v. 990 - v. 1032)⁸⁷, il faut vérifier, si des détails prosopographiques des prieurs fournissent des informations plus précises à propos de nos documents. Dans la personne du prieur Warnerius on pourrait reconnaître ce Warnerius qui, en tant que scribe, appartenait déjà aux environs de 972 au couvent de Cluny⁸⁸ et qui insista sur l'idée d'écrire une *vita* de l'abbé Mayeul après sa mort⁸⁹. Son attachement particulier à l'abbé Mayeul pourrait expliquer qu'il se rendit à Valensole avec un trésor très précieux pour Cluny - le reliquaire de Saint Pierre, acquis pendant le règne de «son» abbé - avec la mission de pousser l'évêque Almerade à renoncer, devant ce reliquaire, à tous ses

81. Comme p. ex. pour une autre possession provençale: *monasterium in honore sancti Petri et sancti Saturnini dedicatum, super ripam Rodani situm, cum castro Coloncellas et curte Tueleta* (= le monastère Saint-Saturnin-du-Port avec le castel Colonzelle et le domaine de Tulette) [...] *cellam in Poio Odoleno* (= Piolenc), cf. le privilège de Grégoire V déjà cité, Zimmermann, 2, n° 351, p. 684.

82. Cette expression pour Valensole se trouve aussi dans les priviléges des papes Victor II (1055) et Stephan IX (1058), cf. *Bullarium sacri ordinis cluniacensis*, éd. P. SIMON, Lugduni, 1610, p. 14, col. 1, et p. 16, col. 1. Dans la charte du pape Grégoire VII (1076) se trouve: *Canagobiense monasterium, curtem Valentiolam*, cf. L. SANTIFALLER, *Quellen und Forschungen zum Urkunden- und Kanzleiwesen Papst Gregors VII.*, 1: *Urkunden, Regesten, Facsimilia (Studi e Testi 190)*, Città del Vaticano 1957, n° 107, p. 98.- C'est seulement dans le privilège d'Honorius II de l'an 1125 que Valensole est dans la liste des prieurés, cf. *Bullarium*, op. cit., p. 42, col. 2.

83. La charte, qui fut dressée la même année 998 par le roi Rodolphe III pour les biens clunisiens, mentionne seulement *Valentiola* sans précision, cf. *Die Urkunden der burgundischen Rudolfinger (888-1032)*, éd. Th. SCHIEFFER (*Monumenta Germaniae Historica, Regum Burgundiae e stirpe Rudolfina diplomata et acta*), München 1977, n° 83, p. 233.

84. BB 1866.

85. BB 1990.

86. J. WOLLASCH, *Zur Datierung* (cit. n. 74), p. 53.

87. *Gallia Christiana*, 1, 1715 (réimpr. Westmead 1970), col. 397: d'environ 990 jusqu'à environ 1032. J.-P. POLY, *La société* (cit. n. 13), annexe *Listes épiscopales des diocèses du royaume de Provence (879-1166)*, p. 52-53, trouve une datation d'environ 1002 jusqu'après 1023.

88. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 134, n. 139 avec toutes les références aux chartes. M.-C. GARAND, *Copistes* (cit. n. 43), p. 29.

89. D. IOGNA-PRAT, *Agni* (cit. n. 28), p. 103.

droits⁹⁰. Une deuxième raison pour le choix de ces moyens pourrait dépendre aussi du temps: on a eu l'intention de garantir la possession de l'héritage de Mayeul le plus vite possible après sa mort⁹¹. Comme l'existence à Cluny d'un prieur Warnerius est attestée dès 972⁹² et que celui-ci occupa aussi cette fonction sous l'abbé Odilon, il est possible que ce prieur soit allé à Valensole très tôt après la donation du comte Guillaume II et avant le privilège de Grégoire V⁹³.

Le cas de Rainaldus se présente autrement. Son nom se trouve dans des listes de témoins des chartes qui furent négociées pendant la période de transition entre l'abbatia de Mayeul et d'Odilon ou bien sous l'abbatia d'Odilon⁹⁴. A la tête de ces listes figurent soit l'abbé Odilon, soit le prieur Vivianus, soit tous les deux. Et dans ces listes, le nom de Rainaldus suit toujours celui de Warnerius⁹⁵. Ce fut autour de l'an 1002 qu'on confia à Rainaldus la fonction de prieur⁹⁶. Il semble que Warnerius et Rainaldus aient exercé cette fonction en même temps que Vivianus sous l'abbatia d'Odilon. On ne peut cependant l'établir formellement⁹⁷ faute de date dans les actes correspondants⁹⁸. Dans plusieurs chartes autour de l'an 1023, Rainaldus occupe toujours la fonction de prieur, souvent seul, mais aussi avec l'abbé Odilon. En toutes ces occasions, sa fonction est soulignée explicitement. Les négociations menées par Rainaldus démontrent qu'il fut toujours chargé du règlement des conflits difficiles auxquels l'abbaye fut mêlée et dont les opposants étaient des personnes de haut rang social et de grande influence politique: les comtes d'Auvergne¹⁰⁰, le comte Otton-Guillaume de Mâcon¹⁰¹ et les comtes de Chalon¹⁰².

Si l'on date la négociation menée par Rainaldus avec l'évêque Almerade antérieurement à 998, il faudrait donc y voir un événement exceptionnel. Dans ce cas-là, Rainaldus occupant déjà la fonction de prieur, aurait été chargé par l'abbé Odilon

90. Le moment où Cluny acquit les reliques, reste sujet à discussion, cf. D. IOGNA-PRAT, «La geste des origines dans l'historiographie clunisienne des XI^e-XII^e siècles» dans *Revue Bénédictine* 102, 1992, p. 135-191 (p. 180-181).

91. J. WOLLASCH, *Zur Datierung* (cit. n. 74), p. 51.

92. BB 1314, 1315.

93. On a déjà plusieurs fois souligné la difficulté de l'identification précise des moines du nom de Warnerius, cf. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 133 avec les références à la littérature. M.-C. Garand suppose pour l'activité du scribe Warnerius une période allant de 969 à 1030, cf. M.-C. GARAND, *Copistes* (cit. n. 43), pp. 29-31. C'est pour cette raison que l'activité d'une personne comme prieur pour la période de 972 au-delà de l'an mil est possible. Presque toutes les chartes qui mentionnent Warnerius comme prieur ne sont pas datées: BB 926, 962, 1290, 1546, 1866, 2048, 2050, 2110, 2112, 2268.

94. F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 145.

95. BB 1821, 1835, 1852 (990-991), 1957 (993-994): dans ces quatre chartes il apparaît comme *Rainardus*, dans BB 2033, 2314, 2459 (998) comme *Rainaldus*.

96. BB 2406; pour la date, cf. BB 2552 de mars 1002.

97. Cf. aussi J. WOLLASCH, *Datierung* (cit. n. 74), p. 53-54.

98. Rainaldus est cité avec la fonction de prieur dans les chartes BB 1990, 2277, 2408, 2511, 2736, 2848, 3149, 3178.

99. BB 2277: *per deprecationem venerandae memoriae domni Rainaldi, prioris; BB 2736: ad locum Cluniacum, cui dominus Odilo abbatis et dominus Rainaldus prioris officio funguntur; BB 2848: tempore videlicet quod Rainaldus prioratus regim in eodem monasterio gerebat, qui satisfactionem accepit.*

100. BB 2277.

101. BB 2736. Pour la datation dans la période de 1017 à 1023, cf. W. M. NEWMAN, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, Paris, 1937, n° 59, p. 76, n. 1.

102. BB 2848. Pour la datation de la charte cf. sa relation avec la charte BB 2784 de l'an 1023-1024.

d'une mission importante en Provence dans une période où son nom se trouve uniquement dans les listes des moines et après les noms des prieurs Vivianus et Warnerius¹⁰³. Mais il est plus probable que le prieur Rainaldus négociât avec l'évêque Almerade seulement quelque temps après la charte du prieur Warnerius¹⁰⁴, peut-être même après le privilège de Grégoire V en 998 et plutôt au début du XI^e siècle¹⁰⁵.

Une lettre du pape Benoît VIII datant de la période entre 1021 et 1023 et adressée à plusieurs évêques de Bourgogne, d'Aquitaine et de Provence, entre autres à l'évêque Almerade de Riez, prouve que les droits de Cluny sur la possession de Valensole n'étaient pas du tout assurés¹⁰⁶. Dans cette lettre, le pape exhorte quelques malfaiteurs, désignés par leur nom, à renoncer aux mauvaises coutumes qu'ils avaient prélevées sur les biens de Cluny et à rétablir dans le délai de six mois l'abbaye dans la possession de ses biens; y figuraient aussi des individus non cités par leur nom, parmi lesquels ceux qui, à Valensole, avaient causé des difficultés aux Clunisiens: *illi, qui depredationes et iniustas consuetudines faciunt et requirunt in potestate valentiolæ*¹⁰⁷. Parmi eux se trouvaient aussi - comme je vais le montrer - des membres de familles provençales dont Cluny devait encore obtenir garantie de ses droits à Valensole.

Ainsi peut-on citer les négociations menées par le prieur Warnerius avec les seigneurs Arbert d'Allons et Pandulfe de Salernes¹⁰⁸. Les deux chartes correspondantes ne sont pas non plus datées, mais mentionnent un groupe de moines qui représentaient le parti de Cluny à côté de Warnerius: Heldebertus, un autre Warnerius, Petrus, Letbaldus, Armannus et Archimbaldus¹⁰⁹. Pour des informations plus précises sur la datation de ces chartes, il faut comparer ces noms aux listes des moines relevées dans toutes les chartes du fonds clunisien.

Les noms des moines Armannus, Heldebertus, Letbaldus et Petrus figurent dans des listes de moines déjà du temps de l'abbatia de Mayeul. Les noms des moines Armannus et Letbaldus s'y retrouvent fréquemment¹¹⁰, tandis que ceux d'Heldebertus et de Petrus ne sont mentionnés que dans une seule charte de 983¹¹¹. Sous l'abbatia d'Odilon, ces noms figurent également dans des listes de moines. Parmi ceux-ci, on trouve en plus celui d'Archimbaldus, dont le nom n'est pas attesté pour l'abbatia de Mayeul¹¹². Dans une charte de l'an 1004, les noms d'Archimbaldus, d'Armannus et

103. BB 1990: [...] *quia congregatio Sancti Petri Cluniensis, cui dominus Odilo abba preest, humili supplicatione petit, legationem mitens per dominum Rainaldum priorem, [...]*.

104. BB 1866.

105. Rainaldus voyagea en Provence en 1008 peut-être avec l'abbé Odilon, quand celui-ci dut négocier une *convenientia* à Arles (BB 2661).

106. Zimmermann, 2, n° 530, pp. 1007-1010.

107. Zimmermann, 2, n° 530, p. 1009.

108. BB 1290 et 2268. Concernant l'identification de ces personnes cf. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7), p. 177 et n. 40: Arbert d'Allons mourut avant 1029.

109. BB 1290: Heldebertus, Warnerius, Letbaldus, Petrus; BB 2268: Armannus, Heldebertus, Archimbaldus.

110. Les références correspondantes dans F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 137 (Armannus) et p. 132 (Leutbaldus).

111. BB 1628 et 1649 (Petronus).

112. La charte BB 1836 que Bruel a daté autour de 990, fut sans doute négociée seulement après l'an mil, cf. M. CHAUME, «Observations sur la chronologie des chartes de l'abbaye de Cluny» dans *Revue Mabillon*, 31, 1941, pp. 4-19 (p. 15).

d'Adalbertus (= Heldebertus ?) suivent ceux de l'abbé Odilon, du prieur Vivianus et de Warnerius¹¹³. D'autres mentions des noms du groupe apparu à Valensole se trouvent dans plusieurs actes après la charte de 1004. Dans une charte des années 1023-1024, le nom du prieur Rainaldus est suivi de celui de Leotbaldus dans le groupe des moines. Dans une autre charte de 1032, on trouve Armannus et Petrus (*levita*) dans un groupe de moines conduit par l'abbé Odilon¹¹⁵. A la place des noms déjà mentionnés des prieurs Vivianus, Warnerius et Rainaldus, celui du prieur Rotbertus est inscrit directement après l'abbé Odilon.

De là il résulte qu'il est permis de retenir que les moines présents à Valensole avec le prieur Warnerius ont appartenu à la fois au couvent de Mayeul et à celui d'Odilon¹¹⁶. Le prieur Warnerius, qui négocia d'abord avec l'évêque Almerade, fut, au cours des tractations suivantes avec les seigneurs Arbert d'Allons et Pandulfe de Salernes, accompagné d'un groupe de moines, dont quelques-uns étaient déjà connus de lui depuis le temps de l'abbatia de Mayeul, alors que les autres n'étaient sans doute entrés au couvent qu'au temps d'Odilon¹¹⁷.

A l'aide de ces indices, il est possible de rattacher les chartes de Warnerius avec Arbert d'Allons et Pandulfe de Salernes à la datation de la lettre du pape Benoît VIII, autour des années 1021 à 1023¹¹⁸. La position de Cluny n'était donc pas assurée avant 998¹¹⁹. Après la mort du comte Guillaume II en 993, l'abbaye a dû lutter contre les familles provençales pour la reconnaissance de ses droits, parmi lesquelles les familles d'Arbert et de Pandulfe. Dans cette situation, les possessions à Valensole étaient particulièrement en danger, parce qu'elles ne bénéficiaient plus, comme auparavant, de la protection comtale. De plus manquait la figure charismatique de l'abbé Mayeul. Cluny essayait alors, de différentes façons, de régler ces conflits pour

113. BB 2594.

114. BB 2848; pour la datation de la charte *cf.* sa relation avec la charte BB 2784 de l'an 1023-1024.

115. BB 2883. Le moine Petrus a appartenu au couvent de l'abbé Hugues pendant les premières années de son abbatia (BB 2985).

116. J. WOLLASCH, *Zur Datierung* (cit. n. 74), p. 54, classe tous ces membres seulement dans le couvent de Mayeul.

117. Dans ce dernier groupe, se trouvait aussi un *alter Warnerius*, que l'on n'a pas encore mentionné. Celui-ci et le prieur Warnerius acceptèrent la charte de renonciation du seigneur Arbert d'Allons (BB 1290). Il pourrait s'agir du Warnerius qui dressa une charte en faveur de Cluny à l'occasion de sa propre conversion et de celle de son frère, Heinricus. Rainaldus, Walo et Archimbaldus en furent les témoins (BB 933). Les chartes qui mentionnent deux moines portant le nom de Warnerius furent probablement négociées pendant l'abbatia d'Odilon et non sous Mayeul, *cf.* F. NEISKE, *Konvent* (cit. n. 20), p. 134. Les chartes mentionnées ici, BB 933 et BB 1290, en sont la preuve. Le Rainaldus mentionné dans la charte BB 933 est probablement le prieur Rainaldus, accompagné par les moines Walo et Archimbaldus. Dans les listes des moines datant de la période entre 1030 et 1049, Walo apparaît avec un moine Heinricus et un prieur Warnerius: BB 2906, 2112, 2090, 2950; pour l'identification de Warnerius avec le prieur Garnier III, *cf.* M. CHAUME, «Les grands prieurs de Cluny» dans *Revue Mabillon*, 28, 1938, pp. 147-152 (p. 149). Les trois moines Warnerius, Heinricus et Walo figurent comme témoins dans des listes de moines auxquels le groupement presque identique permet d'attribuer une sorte d'identité: BB 2906: Warnerius (position 4), Walo (position 6), Heinricus (position 7); BB 2112: Warnerius *prior* (position 2), Heynricus (position 7), Walo (position 8); BB 2090: *domnus* Warnerius (position 1), Valo (position 3), Henricus (position 5); BB 2950: Hugo *prior* (position 2), Heynricus (position 3), Walo (position 6).

118. Pour cette datation et sa justification *cf.* Zimmermann, 2, n° 530, pp. 1007-1008.

119. En revanche, J. Wollasch date aussi les chartes avec Arbert et Pandulfe avant 998, *cf.* J. WOLLASCH, *Zur Datierung* (cit. n. 74), p. 51-52.

sauver et assurer ses possessions à Valensole - surtout le patrimoine de l'abbé Mayeul. C'est alors l'aide du pape que l'abbé Odilon chercha d'abord à obtenir au profit de son abbaye.

Autre conséquence de la lettre du pape Benoît VIII: la charte par laquelle un groupe de plusieurs personnes abandonnait les droits qu'elles avaient dans la *villa* de Valensole¹²⁰. Cette fois, la négociation n'avait pas été menée par un représentant de Cluny, mais un concile avait été tenu sous la présidence de Jocelmus, évêque de Fréjus¹²¹. Enfin, le procès de l'implantation de Cluny à Valensole se termina en 1037, quand les descendants du comte Guillaume II renoncèrent aux possessions de Valensole, qui, auparavant, avaient appartenu à saint Mayeul¹²².

A côté de l'intervention du pape, il était particulièrement important pour la consolidation des possessions clunisiennes à Valensole, que ceux aussi qui représentaient l'abbaye sur place prissent les mesures adéquates. Pour cette tâche, l'abbé Odilon avait choisi Warnerius et Rainaldus. Tous les deux prieurs, ils pouvaient alors négocier ou régler toutes sortes de conflits sur place avec son autorisation. Ceux-ci, ainsi que d'autres moines du groupe autour de Warnerius, avaient en plus une formation de scribes de chartes¹²³. Leurs noms apparaissent dans des chartes, dressées par des scribes portant les mêmes noms, et qui traitent des possessions en Provence. Ainsi le moine Archimboldus pourrait bien être identique à cet *Archimboldus presbiter*, qui écrivit une charte sur ordre du clerc Richaudus, le donateur de Saint-André-de-Rosans¹²⁴. Et le prieur Rainaldus pourrait bien être aussi le scribe *Rainaldus monachus*, qui confectionna la charte de concession du château du Bars, situé près de Valensole. Ce transfert fut réalisé par la famille de l'évêque Almerade de Riez¹²⁵. En tant que prieur, Rainaldus avait négocié le conflit avec Almerade concernant l'église de Valensole (v. plus haut)¹²⁶. Le nom Warnerius se trouve aussi avec la fonction de scribe d'une des chartes concernant Valensole: dans la charte de *werpitio* que le prieur Warnerius conclua avec l'évêque Almerade¹²⁷.

120. BB 2066.

121. Pour l'épiscopat de Jocelmus (d'environ 1021/1032 à 1044), cf. J.-P. POLY, *La société* (cit. n. 13), annexe *Listes épiscopales des diocèses du royaume de Provence (879-1166)*, pp. 45-46. Le concile n'eut pas lieu à Saint-Romain d'Ans, comme Bruel le suppose (BB III, p. 266, n. 2), mais près de l'église Saint-Romain, qui n'était pas loin du prieuré de Saint-Pierre de Villecroze (cant. Salernes, dép. Var), une dépendance de Saint-Victor de Marseille, cf. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7), p. 177.

122. BB 2916, 2917; cf. aussi, dans ce volume, l'article de B. Rosenwein.

123. Le moine Armannus fut le scribe des actes que l'abbaye de Cluny a négociés autour de l'an mil : BB 2002, 2497, 2430. Petrus *levita* rédigea une charte autour de l'an 1030 (BB 2056). Dans la liste de témoins se trouvent les moines Warnerius et Heinricus, qui, comme déjà mentionné ci-dessus, peuvent être considérés comme témoins appartenant au parti des moines pendant la période de 1030 à 1049, cf. n. 117.

124. BB 2529. Concernant les documents du clerc Richaudus, cf. A. PLAYOUST, «Histoire du prieuré Saint-André-de-Rosans» dans *Saint-André-de-Rosans. Millénaire de la fondation du prieuré* (Actes du colloque 13-14 mai 1988), Gap, 1990, pp. 21-66 (pp. 26-27 et 43-36).

125. BB 2284 (*regnante Rodulfo rege: 994-1032*). Pour les liens de parenté cf. l'article de B. Rosenwein dans ce volume.

126. J.-P. Poly parle du prieur Rainaldus, non seulement concernant BB 1990, mais aussi concernant BB 2284, cf. J.-P. POLY, *Provence* (cit. n. 7), p. 173, n. 10.

127. BB 1866: *data per manu Vuarnerii*.

Warnerius a probablement joué un rôle particulièrement important, car il est intervenu à Valensole à plusieurs reprises en faveur de Cluny. Comme il avait appartenu au couvent de Mayeul durant plus de deux décennies, il jouissait d'une grande autorité chez les moines qui l'entouraient à Valensole. Cette grande autorité résultait sans doute de sa longue expérience de scribe et de son attachement personnel à l'abbé Mayeul. S'il était ce Warnerius qui avait milité pour la rédaction de la *vita* de l'abbé Mayeul après son décès¹²⁸, il était bien placé pour rappeler la mémoire de Mayeul en Provence.

Durant toute cette période où des moines envoyés de Cluny et chargés par l'abbé Odilon de régler à Valensole les affaires de l'abbaye, on voit se renforcer l'implantation clunisienne en Provence, bien au-delà de Valensole et de ses environs¹²⁹. C'est là pourtant, à Valensole, que s'entrevoit le mieux ce processus de consolidation et que se mesurent les grands efforts déployés à cette fin par les moines clunisiens.

128. Cf. ci-dessus, le texte et les notes 88 ss.

129. Cf. l'article de B. Rosenwein dans ce volume.

Appendice

Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, éd. A. BERNARD et A. BRUEL, 2, Paris 1880, n° 1071 (v. 960), pp. 164-166.

«*Charta qua Maiolus, abbas Cluniacensis, notum facit se plurimas res in paco Aptensi sitas, quas monasterio Cluniacensi dederat, Arnulfo, episcopo Aptensi, et Teotberto consanguineo ejus, precario jure concessisse*».

[1]

*BN, Coll. Moreau,
t. 9, fol. 100
(Copie de Lambert de Barive)*

1 Maiolus *abba***2** Eldebrannus**3** Jacob**4** Eldricus

*BN, Nouv. acq. lat. 1497,
fol. 275 r°
(= Cart. A, Maiolus,
n° 642 [673])*

1 Maiolus *abbas***2** Eldradus**3** Jacob**4** Eldricus**5** Ingirannus

*BN, Nouv. acq. lat. 1497,
fol. 224 r°
(= Cart. A, Maiolus,
n° 343 [344])*

1 Maiolus *abbas***2** Eldiblannus**3** Jacob**4** Fulcardus**5** Stephanus**6** Andreas**7** Durannus**8** TeodericusClemens *monachus*^a*frater* Clemens^a

*actum apud Sanctum
Saturninum*^b

*anno vigesimo tertio
regnante Corrado rege*^c

a Scribe - b Date de Lieu - c Date